

## PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil municipal tenue le **septième jour du mois de mars deux mille dix-sept**, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, André Jetté	
M. Roland Weightman, conseiller,	district 1
M. Stephen Matthews, conseiller et maire suppléant,	district 2
M. Jacques Decoeur, conseiller,	district 3
M. Denis St-Jacques, conseiller,	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

### POINT N° : 1

#### OUVERTURE DE LA SEANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur André Jetté, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

### POINT N° : 2

2017-03-R045

#### APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 7 MARS 2017

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour tel que présenté:

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS***

### POINT N° : 3 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-03-R046

#### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2017

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 février 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

**POINT N° : 4 GESTION ADMINISTRATIVE**

**POINT N° : 4.1 AVIS DE MOTION**

**POINT N° : 4.1.1**

**AVIS DE MOTION**

est donné par monsieur le conseiller Roland Weightman à l'effet qu'un règlement portant le numéro 47-14-2017 et intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 47 de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil concernant les dispositions et les normes encadrant les milieux humides» sera présenté pour son adoption par le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lors d'une séance ultérieure.

**POINT N° : 4.2 PROJETS DE RÈGLEMENT**

**POINT N° : 4.2.1**

2017-03-R047

**ADOPTION DU PROJET DE REGLEMENT NUMERO 47-14-2017 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO 47 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DISPOSITIONS ET LES NORMES ENCADRANT LES MILIEUX HUMIDES**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL  
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

**NO. : 47-14-2017**

**RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – QUATORZE – DEUX MILLE DIX-SEPT**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL CONCERNANT LES DISPOSITIONS ET LES NORMES ENCADRANT LES MILIEUX HUMIDES**

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que les dispositions et les normes encadrant les milieux humides nécessitent des ajustements;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité et de ses citoyens de les réaliser;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance du 7 mars 2017;

CONSIDÉRANT que l'assemblée publique de consultation du \_\_\_\_\_ 2017;

CONSIDÉRANT que suite à cette consultation, aucune modification n'est nécessaire;

CONSIDÉRANT l'avis public du \_\_\_\_\_ 2017 visant une demande de participation à un référendum et qu'aucune demande à cet effet n'a été déposée dans le délai prévu;



## 2017-04-R

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente que le conseil décrète ce qui suit :

### 1. Modification au chapitre 11 (PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT)

Les articles 228 à 231

#### SOUS-SECTION 9 DISPOSITIONS RELATIVES À LA PROTECTION DES MILIEUX HUMIDES

##### ARTICLE 228 RÈGLE INTERPRÉTATIVE

Aux fins d'application du présent document, sont considérés comme milieu humide, toute tourbière, tout marais, tout étang et tout marécage. Lorsque le milieu humide est adjacent à un lac ou un cours d'eau, il est considéré comme étant un milieu humide ouvert.

Aux fins d'application du présent document, un milieu humide non adjacent à un lac ou un cours d'eau est considéré comme étant un milieu humide fermé.

##### ARTICLE 229 RÈGLE GÉNÉRALE D'APPLICATION

Dans les milieux humides retrouvés sur le territoire, sont interdits :

- a) Tout remblai, déblai, excavation du sol ou déplacement d'humus;
- b) Toute construction, ouvrage ou travaux.

##### ARTICLE 230 CONSTRUCTIONS, OUVRAGES ET TRAVAUX AUTORISÉS A L'INTÉRIEUR D'UN MILIEU HUMIDE

Dans les milieux humides, seuls les aménagements suivants sont autorisés :

Les aménagements sur pilotis à des fins municipales ou d'accès public visant l'observation de la nature par le public en général;

Les aménagements privés sur pilotis permettant l'accès au littoral d'un lac, et ce, aux conditions suivantes :

- i) avoir une largeur maximale de 1,2 mètre et demeurer rectiligne;
- ii) aucun ancrage ou emplacement pour embarcations dans le milieu humide;
- iii) avoir une distance minimale entre 2 aménagements privés d'au moins 150 mètres.

La restauration de milieux humides perturbés faisant suite à un ouvrage non autorisé, à la demande de la municipalité ou pour obtenir une conformité à la LQE. La restauration de cet écosystème doit se planifier et se réaliser par un professionnel compétent.

Certains de ces ouvrages, travaux et constructions sont assujettis à l'obtention d'un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, l'Environnement et des Parcs, en vertu de l'article 22, de la Loi sur la qualité de l'environnement.

##### ARTICLE 230.1 BANDE DE PROTECTION

Dans une bande de protection minimale de 15 mètres, les dispositions relatives à la protection des rives du document s'appliquent.

Dans le cas d'un milieu humide ouvert, cette bande de protection est délimitée à partir de la ligne des hautes eaux, comme si le milieu humide faisait partie intégrante du lac ou du cours d'eau. Dans le cas d'un milieu humide fermé, cette bande de protection est délimitée à partir de la limite du milieu humide.

La culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise à proximité d'un milieu humide à la condition de préserver une bande de protection minimale de 3 mètres à partir de la limite du milieu humide.

ARTICLE 230.2 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES AUX MILIEUX HUMIDES FERMÉS QUI SONT SITUÉS À L'INTÉRIEUR DES AFFECTATIONS URBAINE LOCALE (INCLUANT LES PÔLES DE DESSERTÉ LOCALE), URBAINE INTERMUNICIPALE, URBAINE RÉGIONALE ET RÉSIDENTIELLE-VILLÉGIATURE

Nonobstant l'article 229, les travaux visant une construction, un ouvrage, des travaux de déblai, de remblai, de dragage ou d'extraction destinés à des fins d'accès publics ou à des fins municipales, industrielles, commerciales ou publiques peuvent être autorisés, s'ils sont assujettis à un certificat d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de l'article 22, de la Loi sur la qualité de l'environnement. Lorsqu'un milieu humide empiète sur deux affectations, la règle la plus stricte, c'est-à-dire celle ayant un objectif de protection environnementale, s'applique à l'ensemble du milieu humide.

## 2. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

---

André Jetté  
Maire

---

Benoît Grimard  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier

Avis de motion : 7 mars 2017  
Adoption du projet de règlement : 7 mars 2017  
Consultation publique :  
Adoption du second projet règlement :  
Adoption du règlement :  
Entrée en vigueur :  
Avis d'entrée en vigueur :

### **POINT N° : 4.3 ADOPTION DE RÈGLEMENTS:**

### **POINT N° : 4.4**

### **CORRESPONDANCE**

Dépôt du bordereau de la correspondance du mois de février 2017.

### **POINT N° : 4.5 DÉPÔT DE REQUÊTES DE CITOYENS :**

### **POINT N° : 4.6 MOTION DE FÉLICITATIONS**

### **POINT N° : 4.7**

2017-03-R048

### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CONCIERGERIE 2017**

CONSIDÉRANT que le contrat de conciergerie est échu depuis le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT que les services de mesdames Sylvie et Claudia Larente sont adéquats jusqu'à ce jour et qu'il y a lieu de renouveler ledit contrat.

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques :

D'accepter l'offre de renouvellement de services déposée en date du 31 janvier 2017 visant l'entretien ménager de l'hôtel de ville;

D'octroyer le contrat à mesdames Sylvie et Claudia Larente et ce, aux mêmes obligations et conditions visant la période 2016 avec une augmentation de 1.3 % au tarif mensuel rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

D'autoriser monsieur le maire, André Jetté, ou en son absence le maire suppléant et monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil le contrat de conciergerie 2017.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Mesdames Sylvie et Claudia Larente, concierges  
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

**POINT N° : 4.8**

**2017-03-R049**

**MODIFICATION DE CABINET – ME RINO SOUCY**

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la municipalité de continuer d'obtenir des services juridiques en droit municipal et en droit du travail;

CONSIDÉRANT que la municipalité a confié le mandat de services professionnels en droit municipal et du travail à Me Rino Soucy du cabinet Marceau Soucy Boudreau;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire continuer d'être représentée par Me Rino Soucy et de retenir ses services endroit municipal et en droit du travail;

CONSIDÉRANT le contenu de la lettre de Me Rino Soucy adressée au maire et au DG le 2 février 2017, ladite lettre faisant partie intégrante de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que Me Rino Soucy s'est engagé dans la lettre mentionnée ci-dessus à maintenir les services juridiques à la municipalité aux mêmes conditions financières;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et résolu ce qui suit:

La Municipalité notifie et demande au cabinet Marceau Soucy Boudreau de transférer tous ses dossiers actifs, soit tout le contenu papier, informatique ou toute autre information pertinente requise à Me Rino Soucy du cabinet Dufresne Hébert Comeau.

La Municipalité notifie et requiert du cabinet Marceau Soucy Boudreau que le transfert de dossiers requis ci-dessus soit fait immédiatement sur notification de la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Me Rino Soucy, [rsoucy@dhcavocats.ca](mailto:rsoucy@dhcavocats.ca)  
Me Christophe Bruyninx, [cbruyninx@cmsbavocats.com](mailto:cbruyninx@cmsbavocats.com)  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 4.9**

**2017-03-R050**

**PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL ET AIM EXPERIENCE CONCERNANT LE FESTIVAL DE MUSIQUE AU PARC CARILLON A L'ETE 2017 –AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité et le promoteur AIM Expérience se sont entendus et qu'une entente doit être conclue et signée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

D'autoriser monsieur le maire, André Jetté ou en son absence le maire suppléant et le directeur général, monsieur Benoît Grimard à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil ladite entente et tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

Monsieur le conseiller Roland Weightman demande aux autres élus de se prononcer sur la présente résolution :

Monsieur le conseiller Roland Weightman est contre.

Monsieur le conseiller Denis St-Jacques est contre.

Monsieur le conseiller Stephen Matthews est contre.

Monsieur le conseiller Jacques Decoeur est pour.

Monsieur le conseiller Michel Larente est pour.

Monsieur le conseiller Marc Bertrand est pour.

La résolution étant à voix égales, soit trois pour et trois contre, monsieur le maire vote en faveur de la proposition.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

*c.c. AIM Expérience, M. François Lebaron  
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

## **POINT N° : 5**

### **1<sup>er</sup> PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur André Jetté, maire ouvre la période de questions à 19 h 15 pour se terminer à 19 h 37.

Six ( 6 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

## **POINT N° : 6 GESTION FINANCIÈRE**

### **POINT N° : 6.1**

**2017-03-R051**

### **COMPTE À PAYER**

Il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman et résolu:

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 8 février 2017 au 7 mars 2017, totalisant 138 361.72 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

### **POINT N° : 6.1.1**

### **DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES**

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 8 février 2017 au 7 mars 2017 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 4 269.89 \$.

**POINT N° : 6.2**

**DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER**

Achats autorisés en vertu du règlement n° 80-D – Délégation de pouvoir - Liste

**POINT N° : 6.3**

**DEPOT DU RAPPORT BUDGETAIRE AU 28 FEVRIER 2017**

Rapport budgétaire au 28 février 2017

**POINT N° : 6.4**

**DEPOT DES RAPPORTS MENSUELS AU 28 FEVRIER 2017**

- Solde des folios bancaires au 28 février 2017 ;
- Taxes à recevoir au 28 février 2017.

**POINT N° : 6.5 SOUTIEN FINANCIER**

**POINT N° : 6.5.1**

2017-03-R052

**18E CLASSIQUE DE GOLF DE MOISSON LAURENTIDES – DEMANDE DE COMMANDITE**

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de la 18e Classique de golf de Moisson Laurentides qui se tiendra le 23 mai 2017 au Club de golf Le Blainvillier;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cet événement est de solliciter et recueillir des denrées afin de les redistribuer et que Moisson Laurentides dessert 3 organismes dans la MRC d'Argenteuil qui à leur tour, s'assurent de donner nourriture et denrées aux familles de leur communauté qui sont dans le besoin;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente:

Que les membres du conseil acceptent de verser une somme de 100 \$ à titre de commandite.

*De payer cette dépense à même le fonds GENS dans le code budgétaire 02-70190 971.*

***ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS***

*c.c. Moisson Laurentides, M. Alain Martineau, directeur général  
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

**POINT N° : 6.5.2**

2017-03-R053

**AIDE FINANCIERE A UNE JEUNE ATHLETE EN HALTEROPHILIE, EMILIE MARINEAU**

CONSIDÉRANT qu'Émilie Marineau, une jeune athlète en haltérophilie, résidente de Saint-André-d'Argenteuil a remporté le titre de meilleure athlète toutes catégories lors de la finale régionale Laurentides qui lui a permis de se classer pour la Finale provinciale des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT qu'Émilie Marineau participera à la 52<sup>e</sup> Finale provinciale des Jeux du Québec – Hiver 2017 à Alma;

CONSIDÉRANT qu'elle doit défrayer le coût de 145 \$ lié à son inscription;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques  
Et résolu :

**Que** le conseil municipal accepte de verser à titre d'aide financière une somme de 145 \$ en raison des frais reliés à l'inscription.

**De payer** cette dépense à même le Fonds GENS dans le code budgétaire 1-02-701-90-972.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

c.c. *Mlle Émilie Marineau*  
*Service des finances*

**POINT N° : 6.6**

2017-03-R054

**REFINANCEMENT DES REGLEMENTS 73 ET 74 – ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE LA FINANCIERE BANQUE NATIONALE INC.**

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'offre qui lui est faite de **la Financière Banque Nationale Inc.** pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2017 au montant de 489 100 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 73 et 74. Ce billet est émis au prix de **98,957 \$** CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

<b>90 700 \$</b>	<b>1,50 %</b>	<b>14 mars 2018</b>
<b>92 900 \$</b>	<b>1,60 %</b>	<b>14 mars 2019</b>
<b>95 600 \$</b>	<b>1,80 %</b>	<b>14 mars 2020</b>
<b>98 100 \$</b>	<b>2,00 %</b>	<b>14 mars 2021</b>
<b>111 800 \$</b>	<b>2,15 %</b>	<b>14 mars 2022</b>

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

c.c. *Financière Banque Nationale Inc.*  
*Service du financement municipal, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire*  
*M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

**POINT N° : 6.7**

2017-03-R055

**REFINANCEMENT DES REGLEMENTS 73 ET 74**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil souhaite emprunter par billet un montant total de 489 100 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
73	56 500 \$
73	98 000 \$
74	287 600 \$
74	47 000 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par \_monsieur le conseiller Marc Bertrand et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU'un emprunt par billet au montant de 489 100 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 73 et 74 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire ou son remplaçant et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 14 mars 2017;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

<b>2018</b>	<b>90 700 \$</b>
<b>2019</b>	<b>92 900 \$</b>
<b>2020</b>	<b>95 600 \$</b>
<b>2021</b>	<b>98 100 \$</b>
<b>2022</b>	<b>8 800 \$ (à payer en 2022)</b>
<b>2022</b>	<b>103 000 \$ (à renouveler)</b>

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** à compter du 14 mars 2017, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 73 et 74, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Financière Banque Nationale Inc.  
Service du financement municipal, Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire  
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

**POINT N° : 6.8**

**2017-03-R056**

**AJUSTEMENT DES TAUX HORAIRES DU PERSONNEL ELECTORAL 2017**

CONSIDÉRANT que les taux horaires pour le personnel électoral doivent être revus puisque des élections municipales sont prévues le 5 novembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le taux horaire du personnel électoral tels que décrétés par la résolution numéro 2015-09-R236;

CONSIDÉRANT que les taux horaires reflètent l'IPC du Québec au 31 décembre 2016;

En conséquence pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques:

DE DÉCRÉTER les taux ci-après relativement à la rémunération payables lors de la tenue de l'élection municipale du 5 novembre 2017 :

Poste	Élection 2017
Président d'élection	25.55 \$ / heure
Secrétaire d'élection	20.70 \$ / heure
Adjoint au président	Compris dans la tâche du secrétaire d'élection
Scrutateur	178 \$ pour le scrutin 140.00 \$ pour le vote anticipé 14.05 \$ / heure pour le vote itinérant
Secrétaire du bureau de vote	144.75 \$ pour le scrutin 111.50 \$ pour le vote par anticipation 11.75 \$ / heure pour le vote itinérant
Préposé à l'information et l'ordre (PRIMO)	156.25 \$ pour le jour du scrutin. 122.75 \$ pour le vote par anticipation.
Commission de révision de la liste électorale	Membres 15.25 \$ / heure Les 3 membres de la Commission de révision reçoivent le même taux (Président, vice-président et le secrétaire)
Table de vérification de l'identité des électeurs	Président ... 138.50 \$ pour le scrutin et 116.75 \$ pour le VA Membre... 133.50 \$ pour le scrutin et 111.75 \$ pour le VA
Officier réserviste	39 \$ lors du scrutin
Séances de formation	28 \$ par présence
Frais de déplacement	Remboursement des frais de déplacement requis par le président d'élection; selon la réglementation en vigueur de la municipalité.
Lorsqu'un taux horaire est applicable, le personnel a droit à une rémunération proportionnelle à la fraction d'heure.	

N.B. -Le vote par anticipation aura lieu le **dimanche 29 octobre 2017**  
-Le scrutin aura lieu le **dimanche 5 novembre 2017**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Président d'élection, Monsieur Benoît Grimard  
Service des Finances*

**POINT N° : 6.9**

2017-03-R057

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT A ME RONALD RODRIGUE –  
RECOUVREMENT DE TAXES IMPAYEES**

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est prévalu des services de recouvrement de Me Ronald Rodrigue depuis 2010 ;

CONSIDÉRANT que celui-ci offre ses services aux mêmes conditions pour l'année 2017;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur, Appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand  
Et résolu

D'accepter l'offre de services de Maître Ronald Rodrigue pour le recouvrement des taxes impayées;

D'accepter les honoraires aux taux variés selon le montant du recouvrement comme suit;

0 \$ à 999.99 \$	18%
1 000.00 \$ à 4 999.99 \$	15%
5 000.00 \$ et plus	12 %

D'autoriser l'envoi des dossiers qui comportent des taxes arriérées de 2015 et 2016 à Maître Ronald Rodrigue pour recouvrement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c. Me Ronald Rodrigue, 30 De Martigny Ouest, Suite 210, Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2E9  
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier  
Mme Linda Deschênes, directrice adjointe finances et camping*

**POINT N° : 7 TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**POINT N° : 7.1**

2017-03-R058

**AUTORISATION A LA COMPAGNIE GDG ENVIRONNEMENT DE DEMANDER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRES DU MINISTERE DU DEVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUEBEC (MDDELCC) POUR LE CONTROLE DES MOUSTIQUES POUR 2017, 2018 ET 2019**

CONSIDÉRANT l'intérêt du présent conseil de faire exécuter un programme de contrôle biologique des insectes piqueurs en 2017, 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir les certificats d'autorisation requis à l'exécution de ce travail;

CONSIDÉRANT les délais rigoureux pour effectuer le travail et ceux préalablement requis par le ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC);

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews :

D'AUTORISER ET MANDATER la compagnie GDG environnement à demander, auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC), pour et au nom de la Municipalité un certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle des moustiques piqueurs sur des parties du territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour les années 2017, 2018 et 2019.

Que l'obtention du certificat d'autorisation n'engage pas la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil envers la compagnie GDG environnement, ce certificat demeure la propriété exclusive de la Municipalité.

Que ladite demande demeure sans frais pour la Municipalité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

c. c. *M. Richard Vadeboncoeur, GDG environnement*  
*M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

**POINT N° : 7.2**

2017-03-R059

**AUTORISATION AU DIRECTEUR GENERAL ET SECRETAIRE-TRESORIER DE SIGNER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL TOUS LES DOCUMENTS POUR LE CONTROLE DES MOUSTIQUES POUR 2017, 2018 ET 2019**

CONSIDÉRANT la demande d'un certificat d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques du Québec (MDDELCC) pour procéder au contrôle des insectes piqueurs;

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

D'AUTORISER le directeur général et secrétaire trésorier, monsieur Benoît Grimard à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil tous les documents exigés en vertu de l'article 115.8 de la loi sur la qualité de l'environnement, y compris l'attestation d'exactitude.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

c. c. *Mme Stéphanie Moreau, GDG environnement*  
*M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

**POINT N° : 7.3**

2017-03-R060

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRE ET OCTROI DU CONTRAT RELATIVEMENT AU MARQUAGE AU SOL SUR LE RESEAU ROUTIER MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de refaire le marquage au sol sur plusieurs rues et chemins dans la municipalité ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des propositions de prix auprès de trois (3) entrepreneurs pour exécuter les travaux avec option de renouvellement pour 2018, lesquels sont :

Lignes Maska :	2017 : 13 347.74 \$	option 2018 : 13 347.74 \$
Lingco-Sigma inc. :	2017 : 20 814.00 \$	option 2018 : 20 814.00 \$
Pro-Ligne :	aucune	aucune

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Denis St-Jacques, appuyé par monsieur le conseiller Roland Weightman :

**D'accepter** l'offre de service de la compagnie Ligne Maska au montant de 13 347.74 \$ pour l'ensemble des travaux.

**D'accorder** le contrat pour l'année 2017 à la compagnie Ligne Maska.

**Description des travaux :**

Ligne de centre :	60,0 km
Ligne de rive :	2,1 km
Ligne d'arrêt :	60 unités

Ligne de queue : 25 unités  
Zone scolaire : 4 unités  
Traverse de piéton : 6 unités

**Stationnement :**  
Cases de stationnement 30 cases

**De payer** ces travaux comme suit :

Code de Grand livre	Montant
02-32500-523	13 347.74 \$ plus taxes applicables

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c. c. Ligne Maska  
Service des finances  
Service des travaux publics, monsieur Gilbert Ladouceur*

**POINT N° : 8 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**POINT N° : 8.1**

2017-03-R061

**PROLONGATION DE LA DATE DE FIN DU POSTE D'INSPECTRICE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT PAR INTERIM TEMPORAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME**

CONSIDÉRANT que le poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement par intérim temporaire est échu depuis le 3 mars 2017;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire tenir un service adéquat au service d'urbanisme et qu'il y a lieu de prolonger le poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement par intérim temporaire jusqu'à l'embauche du nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand :

Que la Municipalité accepte la prolongation du poste d'inspectrice en bâtiment et en environnement par intérim temporaire jusqu'à l'embauche d'un nouvel inspecteur en bâtiment et en environnement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c. c. Mme Sylvie Moore  
Service de la paie  
Monsieur Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

**POINT N° : 8.2**

2017-03-R062

**DEMANDES DE PIIA – LOT 4 662 342, ROUTE DU LONG-SAULT (CONSTRUCTION D'UNE RESIDENCE ISOLEE AINSI QU'UN GARAGE ISOLE)**

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence isolée ainsi qu'un garage a été déposée pour le lot 4 662 342;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 28 février 2017;

CONSIDÉRANT que ce dernier a formulé une recommandation au conseil municipal;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Stephen Matthews:

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA au lot 4 662 342, route du Long-Sault visant la construction d'une résidence isolée ainsi qu'un garage isolé avec les recommandations et les conditions suivantes :

- Avoir l'emprise exacte de la maison sur son lot, et sans dérogation

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c. c. Propriétaire  
Service d'urbanisme*

**POINT N° : 9 SANTÉ, BIEN-ÊTRE**

**POINT N° : 9.1**

**AUCUN POINT SOUMIS**

**POINT N° : 10 LOISIRS ET CULTURE**

**POINT N° : 10.1**

**RAPPORT DE LA BIBLIOTHEQUE**

Dépôt du rapport de la bibliothèque;

**POINT N° : 10.2**

**COMPTE RENDU DE DIFFERENTS COMITES**

Aucun compte rendu du Service récréatif et communautaire;

**POINT N° : 11 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**POINT N° : 11.1**

**RAPPORT D'INTERVENTION DU SERVICE DE SECURITE INCENDIE POUR LE MOIS DE FEVRIER 2017**

Dépôt du rapport d'intervention du service de sécurité incendie pour le mois de février 2017.

**POINT N° : 11.2**

2017-03-R063

**DEMISSION DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE CHAMPAGNE A TITRE DE POMPIER VOLONTAIRE DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ANDRE-D'ARGENTEUIL**

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu la lettre de démission de monsieur Jean-Philippe Champagne en date du 25 Janvier 2017;

CONSIDÉRANT que monsieur Champagne a cumulé six (6) mois de services auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT que monsieur Champagne était en période de probation après embauche au service de sécurité incendie ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Decoeur :

**D'accepter** la démission de monsieur Jean-Philippe Champagne. Les membres du conseil en profitent pour le remercier chaleureusement pour son implication pendant ces six (6) mois au service de sécurité incendie de Saint-André-d'Argenteuil.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c : M. Jean-Philippe Champagne  
M. Benoît Grimard, directeur-général  
M. Sylvain Modérie, directeur du service sécurité incendie*

**POINT N° : 11.3**

2017-03-R064

**EMBAUCHE D'UN (1) POMPIER À TEMPS PARTIEL MONSIEUR STÉPHANE LAMOUREUX POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

CONSIDÉRANT que la Municipalité est soucieuse de maintenir un nombre d'effectif adéquat pour son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en faveur d'une préparation de relève pour son personnel pompier ;

CONSIDÉRANT que le directeur, le directeur-adjoint et un capitaine du service ont procédé à des entrevues de candidats potentiels;

CONSIDÉRANT que le directeur recommande l'embauche de messieurs Stéphane Lamoureux et Jason Godin assorti d'une période de probation de six (6) mois;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Bertrand, appuyé par monsieur le conseiller Michel Larente et résolu

De procéder à l'embauche de monsieur Stéphane Lamoureux en date du 7 mars 2017 à titre de pompier à temps partiel selon les conditions de travail prévues à l'entente de travail, et ce conditionnel au dépôt d'un certificat médical confirmant son état de santé pour ce poste.

Que le pompier Stéphane Lamoureux puisse obtenir la formation requise selon le règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

*c.c: M. Sébastien Lamoureux  
M. Benoit Grimard, Directeur-général  
M. Sylvain Modérie, directeur sécurité incendie*

**POINT N° : 12**

**2° PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant ouvre la période de questions à 20 h pour se terminer à 20 h 15.

Cinq ( 5 ) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

**POINT N° : 13**

2017-03-R065

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roland Weightman, appuyé par monsieur le conseiller Marc Bertrand:

**De lever** la séance à 20 h 16 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS**

**Signatures :**

---

**Benoît Grimard,  
Directeur général et  
secrétaire-trésorier**

---

**André Jetté,  
Maire**